

Initiatives ministérielles

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

M. Manley: Sur le même sujet, monsieur le Président. Outre plusieurs amendements dont mon collègue du NPD a fait part à la Chambre aujourd'hui, il y en a un qui, si je ne m'abuse, avait déjà été déposé de la façon réglementaire hier. Il ne figurait pas au *Feuilleton*, mais je crois savoir qu'il y a également consentement unanime pour que la motion par laquelle il est proposé soit présentée à l'étape du rapport.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est donc saisie de deux motions, l'une présentée par l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan et une autre par le député de Ottawa—Sud.

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il en est ainsi ordonné.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. DeBlois): Il figure au *Feuilleton des Avis* une motion portant étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-33, Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage.

[Français]

La motion numéro 1, inscrite au nom de l'honorable député d'Ottawa—Sud ne sera pas choisie puisqu'elle a été proposée, débattue et rejetée en comité.

[Traduction]

M. Manley: Monsieur le Président, je sais que je ne peux discuter votre décision. Mais étant donné l'esprit qui préside aujourd'hui à l'étude d'un certain nombre d'amendements, je crois que celui-ci porte sur un sujet très important qui gagnerait certainement à être expliqué à la Chambre. Je demande donc à la Chambre de consentir unanimement à étudier la motion telle qu'elle est libellée dans le *Feuilleton*.

• (1030)

M. Cooper: Monsieur le Président, je crois savoir que les trois partis ont eu un certain nombre d'échanges, et je voudrais que le député me dise s'il est en mesure de m'assurer que ces discussions portaient notamment sur le sujet qu'il vient tout juste de soulever, à savoir la possibilité de débattre de nouveau d'une question qui a été examinée en comité.

M. Manley: Non, aucunement. En fait, ce n'est que ce matin que j'ai appris que la motion serait jugée irrecevable.

Je dois cependant avouer que la décision m'a surpris, parce que, bien qu'il s'agisse du même sujet, le délai de délivrance des licences que cette motion vise à faire inscrire dans la loi représente une réduction considérable par rapport à celui qui y est actuellement prévu, et que l'on puisse soutenir que le fond n'est en rien modifié, le faire reviendrait à dire qu'au fond, dix dollars et un million, c'est la même chose. Or, la différence quantitative est de taille.

Je pense donc qu'il y a un large écart entre les délais dont le comité a discuté et ceux qui sont proposés dans cette motion.

Comme assez peu de députés tiennent à intervenir sur ce point et qu'à mon avis, la question vaut la peine qu'on la soulève à la Chambre, je demande au gouvernement de consentir à ce qu'on en discute. Cette question n'a pas fait l'objet de discussions, par contre.

M. Angus: Monsieur le Président, bien que je sois d'accord avec mon collègue d'Ottawa—Sud sur ce qu'il vient de dire concernant la teneur de cette motion, je dirais à la Chambre que deux des amendements dont j'ai discuté avec le ministère et certains députés sont en fait des motions similaires à celles dont il a été question au comité.

Et je pense que pour demeurer fidèle à l'esprit de collaboration dans lequel nous avons travaillé à ce projet de loi—à savoir le désir d'améliorer un projet de loi qui est déjà bon—je demanderais au gouvernement de bien vouloir laisser le député d'Ottawa—Sud proposer sa motion. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur aucune des motions dont j'ai connaissance et je pense que nous ne perturberons pas l'ordre du jour.

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis désolé de prolonger la discussion sur ce rappel au Règlement. En fait, nous sommes ni plus ni moins en train de négocier suite à la confusion qui régnait un peu plus tôt.

J'aimerais faire remarquer qu'à mon avis les arguments qui viennent d'être présentés ont du bon sens. Mais je voudrais aussi être certain d'avoir bien compris qu'après avoir collaboré à l'étape du rapport nous passerons à l'étape de la troisième lecture. J'aimerais que cela soit confirmé, et si tel est le cas, je me ferai un plaisir de consentir à ce qu'on prenne cette motion en considération, en dépit du fait que vous l'avez déclarée non recevable.